

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 août 2020

L'an deux mille vingt,  
le 18 août à 17 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué par son Président s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Marie-Claire QUEBRE suppléante de Jean-Marc MIRAMONT, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Eliette RUELLE (à partir de la délibération n°07), Patrice RODRIGUEZ, Jean-Luc SILOT, Claude VERIL.

Pouvoir : M. Alain MALMON a donné pouvoir à Mme Anne ARRESTIER. M. José LACOMBE a donné pouvoir à Mme Eliette RUELLE (à partir de la délibération n°07).

Absents/Excusés : Monsieur José LACOMBE et Madame Eliette RUELLE. Pas d'absent à partir de la délibération n°07.

Secrétaire de séance : Madame Sophie FANTON.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

### **1. Installation de l'organe délibérant et élection du Président**

La séance est ouverte par Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Président sortant.

Après appel nominal, il déclare installé Mesdames et Messieurs Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, José LACOMBE (absent), Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Alain MALMON (qui a donné pouvoir à Anne ARRESTIER), Jean-Marc MIRAMONT (représenté par Marie-Claire QUEBRE), Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Patrice RODRIGUEZ, Eliette RUELLE (absente), Jean-Luc SILOT, Claude VERIL, dans leur fonction de délégués au sein du Comité syndical du SIEEOM du Sud-Quercy.

Après avoir installé l'assemblée Monsieur Michel LAMOLINAIRIE quitte la fonction de Président.

Monsieur Guy PORTAL, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Madame Sophie FANTON, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance et Madame Camille LOPITAUX et Monsieur Jean-Luc SILOT sont désignés assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3ème tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à ce 3ème tour, le plus âgé est déclaré élu ;

### **Election du Président :**

Monsieur Guy PORTAL fait appel à candidature.

Monsieur Michel LAMOLINAIRIE déclare être candidat.

Chaque délégué syndical à l'appel de son nom vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents :	26
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletin(s) blanc(s) :	2
Bulletin(s) nul(s) :	0
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Résultat :

Monsieur Michel LAMOLINAIRIE : 25 voix

***Monsieur Michel LAMOLINAIRIE obtient la majorité absolue, il est proclamé Président et il est immédiatement installé dans ses fonctions (Délibération n°1).***

## **2. Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle que la détermination du nombre de Vice-Présidents relève de la compétence du Comité Syndical.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical détermine librement le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Comité Syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose de fixer à deux le nombre de Vice-Présidents.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer à deux le nombre de Vice-Présidents (Délibération n°2).***

### **3. Election des Vice-Présidents**

Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Président, procède à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération prise précédemment lors de cette séance.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Alain MALMON, l'a informé qu'il se portait candidat.

Chaque délégué à l'appel de son nom vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents :	26
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletin(s) blanc(s) :	4
Bulletin(s) nul(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

#### **Résultat :**

Monsieur Alain MALMON : 23 voix.

***Monsieur Alain MALMON obtient la majorité absolue, il est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et il est immédiatement installé dans ses fonctions (Délibération n°3).***

Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Président, procède à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération prise précédemment lors de cette séance.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Claude VERIL déclare être candidat.

Chaque délégué à l'appel de son nom vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents :	26
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletin(s) blanc(s) :	9

Bulletin(s) nul(s) :	0
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Résultat :

Monsieur Claude VERIL : 18 voix.

*Monsieur Claude VERIL obtient la majorité absolue, il est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et il est immédiatement installé dans ses fonctions. L'intéressé déclare accepter d'exercer ces fonctions (Délibération n°4).*

**4. Fixation du nombre de membres du bureau**

Monsieur le Président rappelle que la détermination du nombre de membres du bureau relève de la compétence du Comité Syndical.

Monsieur le Président propose de fixer à 11 le nombre de membres du bureau dont le Président, les deux Vice-Présidents et 8 autres membres.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 11 le nombre de membres du bureau (Délibération n°5).*

**5. Election des membres du bureau**

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du bureau. Il rappelle que le bureau est composé de 11 membres conformément à la délibération prise précédemment.

Monsieur le Président procède à l'élection des 8 autres membres du bureau. Après un appel à candidature il est procédé au déroulement du vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit sur la base des candidatures déclarées au 1<sup>er</sup> tour et à l'unanimité :

- ✓ Monsieur Sébastien DANEL,
- ✓ Monsieur Hugues GERVAIS,
- ✓ Monsieur Bernard NOUGAYREDE,
- ✓ Monsieur Jean-Claude NOUGAYREDE,
- ✓ Madame Dominique PARCELLIER,
- ✓ Monsieur Guy PORTAL,
- ✓ Monsieur Patrice PUYVERT,
- ✓ Monsieur Jean-Luc SILOT.

*Après avoir procédé à cette élection, Monsieur le Président donne la liste des membres du Bureau : Madame et Messieurs Michel LAMOLINAIRIE (Président), Alain MALMON (1<sup>er</sup> Vice-Président), Claude VERIL (2<sup>ème</sup> Vice-Président), Sébastien DANEL, Hugues GERVAIS, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Jean-Luc SILOT. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions (Délibération n°6).*

## **6. Election des délégués au Syndicat Départemental des Déchets**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM du Sud-Quercy est adhérent du Syndicat Départemental des Déchets qui assure le traitement des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables.

Il informe les membres du Comité Syndical que les statuts de ce syndicat prévoient que les collectivités membres qui ont une population comprise entre 10 000 et 29 999 habitants doivent désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il rappelle que le SIEEOM a une population de 17 070 habitants.

Par conséquent, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Départemental des Déchets.

Monsieur le Président procède à l'élection. Après un appel à candidatures il est procédé au déroulement des votes.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit sur la base des candidatures déclarées au 1er tour et à l'unanimité :*

- ✓ *Mme Agnès PALMIE et M. Michel LAMOLINAIRIE, délégués titulaires,*
- ✓ *M. Claude VERIL et M. Guy PORTAL, délégués suppléants.*

*(Délibération n°7).*

## **7. Election du délégué au Centre National d'Action Sociale**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIEEOM du Sud-Quercy adhère depuis 2005 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il précise que cette association permet au personnel de bénéficier de diverses prestations sociales.

Il informe l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué représentant des élus pour la durée de ce mandat qui sera accompagné du délégué des agents.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Michel LAMOLINAIRIE déclare être candidat.

*Après le vote, Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, est élu à l'unanimité comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (Délibération n°8).*

## **8. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales voté par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la population composant l'établissement public est comprise entre 10 000 et 19 999 Habitants,

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide qu'à compter du 19 août 2020 les indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont fixées comme suit :**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DELEGATIONS</b>	<b>INDEMNITE</b>
Michel LAMOLINAIRIE	Président		21,66 % de l'indice brut terminal
Alain MALMON	Vice-Président	Suivi des travaux et du matériel, Gestion administrative et financière de la collectivité.	8,66 % de l'indice brut terminal
Claude VERIL	Vice-Président	Suivi de la communication, Relations externes.	8,66 % de l'indice brut terminal

*(Délibération n°9).*

### **9. Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 5211-10) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

***Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :***

- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :***
  - ***des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,***
  - ***des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,***
  - ***des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,***
- ***passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,***
- ***fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,***
- ***intenter au nom du SIEEOM du Sud-Quercy les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elles : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,***
- ***procéder dans la limite de 250 000 € annuels à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,***
- ***réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile,***
- ***demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.***

*(Délibération n°10).*

## **10. Indemnité du Percepteur**

Monsieur le Président informe l'assemblée que désormais les collectivités ne versent plus l'indemnité de conseil et de budget au Percepteur.

## **11. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 heures.**

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

**SIEEOM**  
Sud Quercy  
TRIONS pour RECYCLER

